

CENTRE COMMERCIAL ROUEN SAINT-SEVER/BIBLIOTHEQUE
SCI DU CENTRE COMMERCIAL ROUEN SAINT-SEVER/ VILLE DE ROUEN
° ° °

DIRECTION DU PATRIMOINE BATI

ENTRE :

La Ville de ROUEN, place du Général de Gaulle à ROUEN, représentée par Mme Christine RAMBAUD, Adjointe au Maire de ladite Ville, agissant au nom et pour le compte de celle-ci, en vertu de l'arrêté de Monsieur le Maire portant délégation en date du 20 mars 2017 et de la délibération du Conseil Municipal en date du 30 juin 2017,

Dénommée « la Ville »

D'UNE PART,

ET

La S.C.I. DU CENTRE COMMERCIAL DE ROUEN SAINT-SEVER, Société Civile Immobilière au capital de 1.524 €, dont le siège social est à PARIS (75008) – immeuble Capital 8 - 32, rue de Monceau, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro RCS PARIS 323 517 144,

représentée par son gérant, la société WERELDHAVE MANAGEMENT HOLDING B.V., société de droit néerlandaise, dont le siège est situé aux Pays-Bas à SCHIPHOL (118BH), boulevard 233, WTC Schiphol, Toren A, 3^{ème} Verdierping, immatriculée au Registre du Commerce de la Chambre de Commerce d'Amsterdam (Pays-Bas) sous le numéro 270871183,

représentée par Monsieur Eric DAMIRON, Directeur Général de WERELDHAVE MANAGEMENT France, ayant tous pouvoirs à cet effet,

Dénommée « la S.C.I. »

D'AUTRE PART,

IL EST EXPOSE ET CONVENU CE QUI SUIVIT:

I –EXPOSE

La S.C.I. DU CENTRE COMMERCIAL DE ROUEN SAINT-SEVER, représentée par WERELDHAVE MANAGEMENT France, a pris la décision d'engager des travaux de modernisation du centre commercial « SAINTSEVER » qui a ouvert ses portes il y a bientôt quarante ans.

Les travaux prévus concernent principalement le hall d'accueil du centre et nécessitent le déplacement de plusieurs cellules commerciales. Leur nouvelle implantation s'effectuera notamment devant la bibliothèque, propriété de la Ville de ROUEN, ce qui implique des travaux d'adaptation de cet équipement.

La société dénommée S.C.I. DU CENTRE COMMERCIAL DE ROUEN SAINT-SEVER, s'est engagée à réaliser et financer les travaux à intervenir sur la bibliothèque.

Il convient donc que les parties aux présentes inscrivent dans une convention les travaux à intervenir et les conditions de cette intervention sur le domaine public de la Ville.

II - CONVENTION

Article 1er – OBJET

La Ville de ROUEN autorise la S.C.I. DU CENTRE COMMERCIAL DE ROUEN SAINT-SEVER à intervenir sur son domaine public dans le cadre des travaux de modernisation du centre commercial Saint-Sever.

La S.C.I. DU CENTRE COMMERCIAL DE ROUEN SAINT-SEVER s'engage à réaliser les travaux d'adaptation de la bibliothèque Saint-Sever liés à la rénovation du centre commercial.

Article 2 – DESCRIPTIF DES TRAVAUX

Les travaux réalisés dans la bibliothèque Saint-Sever par la S.C.I. DU CENTRE COMMERCIAL DE ROUEN SAINT-SEVER consisteront en des travaux de curage – gros œuvre et maçonnerie – vitrine – doublage/plafonds suspendus – serrurerie – revêtements de sols – peinture et aménagements intérieurs (mobilier – portiques – communication – travaux divers : électricité,..) de la zone matérialisée en annexe, à l'exclusion de toute autre, et limitativement énumérés ci-après :

Ils se dérouleront selon le schéma suivant :

2-1- Première phase

a- création d'un escalier

- dépose partielle du faux-plafond décoratif au niveau+1
- palissadage de la zone concernée (12m²)
- percement du mur mitoyen à la sortie de secours
- création de la cloison en siporex sur 2 niveaux
- percement du mur du local maintenance au niveau+2
- remplacement de la porte du local par une porte coupe-feu
- mise en œuvre d'un escalier métallique
- mise en œuvre d'une porte coupe-feu sur le couloir d'évacuation
- revêtement mural, raccords de finition, sol, murs et faux-plafond
- libération de la zone

b- modification de l'accès

- palissadage de la zone concernée (9m²)
- dépose des portes et volumes vitrés
- pose d'une vitrine et d'un ensemble de portes vitrées pour 4 UP
- raccords de finition, sols et faux-plafond
- libération de la zone

2-2- Deuxième phase

a- suppression d'un escalier

- palissadage de la zone concernée (8m²)
- démolition de la cage d'escalier aux niveaux +1 et +2
- dépose de l'escalier existant
- comblage de la trémie en plancher haut du niveau+1
- raccords de finition, cloison, sols et faux-plafond
- libération de la zone

b- suppression de la vitrine

- palissadage de la zone concernée (20m²)
- dépose des vitrines et des portes
- réalisation d'une cloison siporex en remplacement
- finition murale et raccords de finition, sols et faux-plafond
- libération de la zone

2-3- Aménagements intérieurs

Banque d'accueil – Portique antivol - Divers mobiliers, ...

Des plans détaillés des zones d'intervention et des phases figurent en annexe

Article 3 – DUREE

La durée prévisionnelle des travaux est estimée à 7 semaines. La date prévisionnelle de démarrage est août 2017.

Article 4 – ETAT DES LIEUX – TRAVAUX

Les parties se sont entendues sur la teneur des travaux et leur réalisation.

La Ville se réserve le droit de vérifier le déroulement du chantier réalisé sur un bien lui appartenant.

La Ville s'engage à laisser libre de toute occupation les zones de travaux pendant la durée nécessaire correspondant au phasage visé à l'article 2.

A compter de la date mentionnée à l'article 3, la S.C.I. DU CENTRE COMMERCIAL DE ROUEN SAINT-SEVER est autorisée à mettre en œuvre les aménagements nécessaires à l'installation des chantiers, le tout à ses frais et sous son entière responsabilité.

La S.C.I. DU CENTRE COMMERCIAL DE ROUEN SAINT-SEVER informera la Ville de l'achèvement des travaux.

Article 5 – AUTORISATIONS ADMINISTRATIVES

La S.C.I. DU CENTRE COMMERCIAL DE ROUEN SAINT-SEVER fera son affaire personnelle de toutes les autorisations administratives nécessaires, sans que la Ville puisse être inquiétée, ni recherchée à ce sujet.

Article 6 - MODALITES FINANCIERES

La S.C.I. DU CENTRE COMMERCIAL DE ROUEN SAINT-SEVER a la charge financière de tous les travaux précisés à l'article 2 de la présente.

Article 7 – RESPONSABILITE ET ASSURANCE

La S.C.I. DU CENTRE COMMERCIAL DE ROUEN SAINT-SEVER est tenue de contracter une police d'assurance garantissant l'ensemble des risques liés aux travaux qu'elle réalisera.

La S.C.I. DU CENTRE COMMERCIAL DE ROUEN SAINT-SEVER sera seule responsable vis-à-vis des tiers de tous accidents, dégâts et dommages de quelque nature que ce soit et commis tant par elle que par ses membres, préposés, et toute personne effectuant des travaux ou des interventions pour son compte. Elle s'engage à garantir la Ville contre tous recours, quels qu'ils soient, à la suite d'accidents ou de dommages causés par les personnes ci-dessus visées ou par leurs biens. Elle contractera à cet effet toutes assurances utiles, notamment en responsabilité civile, et en donnera justification à la Ville.

Article 8 – EXTINCTION DE LA CONVENTION

La présente convention prendra fin au terme des travaux.

Les locaux seront restitués propres, libres de tous matériels de chantiers, permettant au service municipal de reprendre son activité immédiatement et dans des conditions optimales.

Article 9 – LITIGES

Toutes difficultés, à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention qui n'aurait pu faire l'objet d'un règlement amiable, seront soumises aux Tribunaux compétents.

Fait à Rouen, en trois exemplaires originaux, le

Christine RAMBAUD

**S.C.I. DU CENTRE COMMERCIAL DE ROUEN
SAINT-SEVER**

Adjointe au Maire